

4NK
SAS au capital de 200.064,00 Euros
4 square des Goélands
MONT-SAINT-AIGNAN (76130)
R.C.S. : ROUEN 913 422 994

PROCES – VERBAL DE DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin, à 9 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane CAMINATI, Président.

Monsieur Nicolas CANTU, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent les 2.084 actions composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital de 4.992 € pour le porter de 200.064 € à 205.056 €, par apport en numéraire et création avec prime d'émission de 52 actions nouvelles de 96 € de valeur nominale chacune ;
- Constat de la renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription des associés et de la libération et la souscription de 52 actions émises de 96 € de valeur nominale chacune, et décision corrélative d'augmentation du capital,
- La modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (4.992 €)** pour le porter de 200.064 € à 205.056 €, au moyen de l'émission de 52 actions nouvelles de 96 € de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires, et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Prix d'émission des actions nouvelles

Les 52 actions nouvelles sont émises au prix global de 127.920 euros, soit :

- 4.992 Euros au titre de l'augmentation de capital social, à libérer en intégralité à la souscription ;
- 122.928 Euros au titre la prime d'émission, à libérer en intégralité à la souscription.

La prime d'émission est justifiée par l'augmentation de la valeur des actions de la société depuis la constitution de la société bien que non retranscrite dans les comptes, provenant essentiellement de la valorisation des actifs de la société.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan et sera compris dans les capitaux propres de la société, dans un compte intitulé « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Libération des actions nouvelles

La libération des souscriptions devra intervenir par versement en numéraire, par virement bancaire des souscripteurs sur la société.

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité dès leur souscription.

Droit préférentiel de souscription

Les associés disposent d'un droit préférentiel de souscription :

1. à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions nouvelles déterminé en proportion de leur participation actuelle dans le capital ;
2. à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits afférents possédés par les souscripteurs dans la limite de leurs demandes.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la Loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Le Président prendra le cas échéant toutes mesures utiles pour assurer la souscription des actions nouvelles qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription réservé aux associés.

Le Président est habilité à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que le montant des souscriptions atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital présentement décidée.

Exercice des souscriptions

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et pendant un mois.

Ce délai sera clos par anticipation dès qu'auront été exercées la totalité des souscriptions à titre irréductible, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, après renonciation individuelle des associés qui n'auront pas souscrit.

A ce sujet, l'assemblée générale prend acte de l'intention :

- de Monsieur Nicolas GUY de participer à l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée, à hauteur de 10 actions émises ;
- de Monsieur Nicolas SAVIN de participer à l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée, à hauteur de 12 actions émises ;
- de Monsieur Georges PALAUQUI de participer à l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée à hauteur de 4 actions émises ;
- de Madame Marie PALAUQUI de participer à l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée à hauteur de 16 actions émises ;
- la société 3NI de participer à l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée à hauteur de 10 actions émises.

L'assemblée générale décide d'autoriser Monsieur Nicolas GUY, Monsieur Nicolas SAVIN, Monsieur Georges PALAUQUI, Madame Marie PALAUQUI et la société 3NI à réaliser ces souscriptions et les agréer en qualité de nouveaux associés de la société, sous réserve de la souscription effective à la présente augmentation de capital et de réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Interruption de séance

La séance est suspendue à la demande du Président pour permettre aux parties concernées de réaliser la souscription de capital. Le Président propose ensuite la reprise de la séance.

* * *

DEUXIEME RESOLUTION

Le président rappelle ce qui suit :

1) Il est constaté que Monsieur Nicolas CANTU, la société FINANCIERE OPEN BRIDGE, Monsieur Philippe DUME et Monsieur Stéphane CAMINATI, tous titulaires d'un droit préférentiel de souscription, ont renoncé individuellement et intégralement à leur droit préférentiel de souscription, au bénéfice des nouveaux associés désignés à la résolution précédente.

2) Consécutivement à la renonciation individuelle de Monsieur Nicolas CANTU, de la société FINANCIERE OPEN BRIDGE, de Monsieur Philippe DUME et de Monsieur Stéphane CAMINATI :

- Monsieur Nicolas GUY a participé à l'augmentation de capital à hauteur de 10 actions ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription signé par lui le 20 juin 2025
- Monsieur Nicolas SAVIN a participé à l'augmentation de capital à hauteur de 12 actions ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription signé par lui le 20 juin 2025
- Monsieur Georges PALAUQUI a participé à l'augmentation de capital à hauteur de 4 actions émises ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription signé par lui le 20 juin 2025 ;
- Madame Marie PALAUQUI a participé à l'augmentation de capital à hauteur de 16 actions émises ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription signé par elle le 20 juin 2025 ;
- la société 3NI a participé à l'augmentation de capital en numéraire à hauteur de 10 actions émises, ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription signé par elle le 20 juin 2025.

3) Le montant de la souscription de Monsieur Nicolas GUY a été intégralement libéré en numéraire, puisque la somme de 24.600 Euros, correspondant au prix d'émission de 10 actions, a été libérée par apport en numéraire d'une somme de VINGT QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600 €), tel qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie le 6 juin 2025 par la banque BRED BANQUE POPULAIRE à CAEN (14000) Agence Courtonne.

Le montant de la souscription de Monsieur Nicolas SAVIN a été intégralement libéré en numéraire, puisque la somme de 29.520 Euros, correspondant au prix d'émission de 12 actions, a été libérée par apport en numéraire d'une somme de VINGT NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (29.520 €), tel qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie le 6 juin 2025 par la banque BRED BANQUE POPULAIRE à CAEN (14000).

Le montant de la souscription de Monsieur Georges PALAUQUI a été intégralement libéré en numéraire, puisque la somme de 9.840 Euros, correspondant au prix d'émission de 4 actions, a été libérée par apport en numéraire d'une somme de NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (9.840 €), tel qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie le 6 juin 2025 par la banque BRED BANQUE POPULAIRE à CAEN (14000).

Le montant de la souscription de Madame Marie PALAUQUI a été intégralement libéré en numéraire, puisque la somme de 39.360 Euros, correspondant au prix d'émission de 16 actions, a été libérée par apport en numéraire d'une somme de TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (39.360 €), tel qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie le 6 juin 2025 par la banque BRED BANQUE POPULAIRE à CAEN (14000).

Le montant de la souscription de la société 3NI a été intégralement libéré en numéraire, puisque la somme de 24.600 Euros, correspondant au prix d'émission de 10 actions, a été libérée par apport en numéraire d'une somme de VINGT QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600 €), tel qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie le 6 juin 2025 par la banque BRED BANQUE POPULAIRE à CAEN (14000).

4) Il résulte de ce qui précède que :

- Le délai de souscription aux actions nouvelles a expiré à l'instant, conformément à la résolution précédente ;
- Les actions souscrites couvrent la totalité de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente, et représentent la totalité de cette augmentation.

L'assemblée générale, constatant que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, s'élève à **127.920 Euros, correspondant au prix d'émission des 52 actions nouvelles, soit 4.992 Euros à titre d'augmentation de capital et 122.928 Euros à titre de prime d'émission**, décide de constater définitivement la réalisation de l'augmentation de capital.

Le président constate en conséquence que l'augmentation de capital d'un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (4.992,00 €) est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

Le capital social est désormais fixé à 205.056 Euros. Il est divisé en 2.136 actions de 96 Euros de valeur nominale chacune.

La prime d'émission est constatée à hauteur de 122.928 Euros et sera inscrite au passif du bilan dans les capitaux propres de la société, dans un compte intitulé « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- * À la suite de l'article 6 est ajouté le paragraphe suivant :

« Au terme d'une décision en date du 20 juin 2025, le capital social a été augmenté de la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (4.992 €) résultant des apports en numéraire intégralement libérés par Monsieur Nicolas GUY, Monsieur Nicolas SAVIN, Monsieur Georges PALAUQUI, Madame Marie PALAUQUI et la société 3NI. »

- * L'article 7 est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à **DEUX CENT CINQ MILLE CINQUANTE-SIX EUROS (205.056,00 €)**.*

Il est divisé en DEUX MILLE CENT TRENTE SIX (2.136) actions de QUATRE-VINGT-SEIZE (96) Euros de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie et numérotées de 1 à 2.136.»

Le TITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES contenant l'Article 40 – Nomination du premier Président de la société, devenu sans objet, est supprimé.

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent acte, et plus spécialement à la société CAP JURIS, dont le siège est à CARPIQUET (Calvados), 10 Rue des Monts Panneaux, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.